



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-008

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2021-01-26-004 - 20201226 Arrête relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction du Centre Hospitalier de Lanmeur AUBRY-C rectificatif (2 pages)	Page 3
R53-2021-01-26-003 - 20210126 Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Grand-Champ (2 pages)	Page 6
R53-2020-12-31-016 - 220004725 2020 12 31 LANNION (4 pages)	Page 9
R53-2020-12-31-013 - 350002630 2020 12 31 MONTFORT SUR MEU (4 pages)	Page 14
R53-2020-12-31-012 - 350002648 2020 12 31 REDON (5 pages)	Page 19
R53-2020-12-31-003 - 350053708 2020 12 31 RENNES (7 pages)	Page 25
R53-2021-01-25-002 - Arrêté de prorogation du PAPRAPS (2 pages)	Page 33
R53-2021-01-25-003 - Arrêté du 25 janvier 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmeur (2 pages)	Page 36
R53-2021-01-20-002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne (2 pages)	Page 39
R53-2021-01-18-001 - Arrêté portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du GCS Pôle de Santé du Centre Bretagne (3 pages)	Page 42
R53-2021-01-14-008 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages)	Page 46
R53-2021-01-26-001 - calendrier AAP 2021 ARS Bretagne (3 pages)	Page 49

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

R53-2021-01-21-002 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (4 pages)	Page 53
---	---------

## **Etat-Major Interministériel De Zone /**

R53-2021-01-20-001 - arrêté 21-03 (1 page)	Page 58
R53-2021-01-26-002 - Arrêté 21-04_COMSIC (3 pages)	Page 60

## **préfecture de région /**

R53-2021-01-22-001 - Arrêté DCRTP (1 page)	Page 64
R53-2021-01-22-002 - Arrêté FNGIR (1 page)	Page 66
R53-2021-01-27-002 - Avenant 2 convention délégation gestion (1 page)	Page 68
R53-2021-01-27-001 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un CGF (2 pages)	Page 70
R53-2021-01-28-002 - doc01032920210128091336 (2 pages)	Page 73

## **Service public de la sécurité sociale /**

R53-2021-01-25-001 - Arrêté modificatif n°5 du 25 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (1 page)	Page 76
--	---------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-26-004

20201226 Arrête relatif à l'organisation de l'intérim des  
fonctions de directeur de la direction du Centre Hospitalier  
de Lanmeur AUBRY-C rectificatif

**ARRÊTE MODIFICATIF**  
En date du **26 JAN. 2021**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction  
du Centre Hospitalier de Lanmeur**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

**Considérant** la suspension à titre conservatoire des fonctions de Madame Françoise LE BOT, directrice du Centre Hospitalier de Lanmeur, fixée par l'arrêté du 4 décembre 2020 du Centre National de Gestion; remis en main propre à Madame LE BOT le 10 décembre 2020 ;

**Considérant** l'accord de Madame Céline AUBRY, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Morlaix pour assurer l'intérim du Centre Hospitalier de Lanmeur à compter du 14 décembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

L'article 2 est modifié comme suit, les autres articles restent inchangés :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 14 décembre 2020, Madame Céline AUBRY, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Morlaix est chargée d'assurer l'intérim de la direction du Centre Hospitalier de Lanmeur;

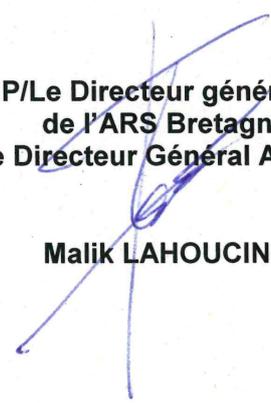
**Article 2** : A compter du 14 décembre 2020, Madame Céline AUBRY bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1,2, fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 552 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

**Article 3** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

  
P/Le Directeur général  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur Général Adjoint

**Malik LAHOUCINE**

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-26-003

20210126 Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Grand-Champ

**ARRÊTE**

En date du **26 JAN. 2021**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de Grand-Champ (Morbihan)**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

**Considérant** la prolongation d'arrêt de travail de Madame Hélène HERVE-QUENET, directrice de l'EHPAD de Grand-Champ (Morbihan) et le souhait de Madame Stéphanie PORTANGUEN de ne plus poursuivre l'intérim de direction à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, intérim qu'elle assurait depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Considérant** l'accord de Madame Caroline ABEL, directrice de l'EPSMS de Grand-Champ pour effectuer l'intérim de direction de l'EHPAD de Grand-Champ (Morbihan) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'au retour du chef d'établissement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Madame Caroline ABEL, directrice de l'EPSMS de Grand-Champ, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Grand-Champ (Morbihan) jusqu'au retour du chef d'établissement.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Madame Caroline ABEL bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1, fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 380 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

**Article 3** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Grand-Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

  
**P/Le Directeur général  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur Général Adjoint**

**Malik LAHOUCINE**

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-31-016

220004725 2020 12 31 LANNION



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale de Côtes d'Armor  
Département Animation territoriale  
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

## **ARRÊTÉ**

**portant autorisation du changement d'adresse du local de permanence et d'accueil de  
Saint-Quay-Perros du SSIAD Lannion-Trégor Solidarités géré par le Groupement de  
Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités  
et maintenant la capacité à : 226 places**

**FINESS entité juridique : GCSMS Lannion-Trégor Solidarités : 220024541  
FINESS établissement : SSIAD Lannion-Trégor Solidarités : 220004725**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté en date du 16 décembre 2019 portant transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD de Lannion géré par le Comité Intercommunal d'Entraide de Lannion, du SSIAD de Plestin-Les-Grèves géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Plestin-Les-Grèves, du SSIAD de Tréguier géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Tréguier, du SSIAD de Lézardrieux à Pleudaniel géré par le Comité d'Entraide de la Presqu'île de Pleudaniel, du SSIAD de Saint-Quay-Perros géré par le Comité Intercommunal de Soins à Domicile du Canton de Perros-Guirec au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités et fusion absorption des SSIAD de Plestin-Les-Grèves, de Tréguier, de Lézardrieux et de Saint-Quay-Perros par le SSIAD de Lannion dénommé SSIAD Lannion Trégor Solidarité et fixant la capacité à : 226 places

Vu le courrier de Lannion-Trégor Solidarités en date du 15 décembre 2020, réceptionné par messagerie le 18 décembre 2020, nous informant du changement d'adresse, à compter du 17 novembre 2020, du local de permanence et d'accueil de Saint-Quay-Perros du SSIAD de Lannion-Trégor Solidarités géré par le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La nouvelle adresse du local de permanence et d'accueil de Saint-Quay-Perros du SSIAD de Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS 220004725) géré par le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS 220024541) est la suivante : 25, Avenue de la Mairie - 22700 Saint-Quay-Perros et ce à compter du 17 novembre 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 220 places pour personnes âgées
- 6 places pour personnes handicapées

### Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h + Trédarzec, Lézardrieux, Lanmodez, Kerbors, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trévou-tréguignec, Trélévern, Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény.

### Article 3 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel.

### Article 4 :

L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante :

Le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de :

- Tréguier : 13, rue Peltier (22220),
- Pleudaniel : Maison Communautaire Kérantour (22740),
- Saint-Quay-Perros : 25, Avenue de la Mairie (22700),
- Plestin-Les-Grèves : Maison des Services Place Park An Dour (22310),
- Lannion : 1, rue Monge - Bât. B (22307).

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

**Article 5 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
Lannion-Trégor Solidarités  
**Adresse :** 1, rue Monge - 22300 Lannion  
**N° FINESS :** 220024541  
**SIREN :** 879 776 987  
**Code statut juridique :** 66 - GCSMS Privé

**La capacité totale du service est fixée à 226 places**

**Service principal :**

**Raison sociale de l'établissement :** SSIAD Lannion-Trégor Solidarité  
**Adresse :** 1, Rue Monge - Bât B. - 22307 Lannion Cedex  
**N° FINESS :** 220004725  
**SIRET :** 879 776 987 00023  
**Code statut juridique :** 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)  
**Code MFT :** 54 - Tarif AM-Services de Soins Infirmiers à Domicile

**Code discipline :** 358 - Soins Infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 - Personnes Agées (sans Autre Indication)  
**Capacité :** 220

**Code discipline :** 358 - Soins Infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées  
**Capacité :** 6

**Article 6 :**

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 8 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication

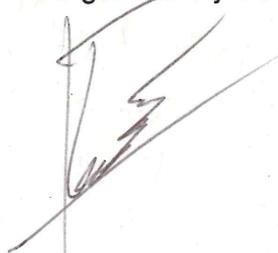
**Article 9 :**

La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2020

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Malik LAHOUCINE', written over a vertical line that extends downwards to the name below.

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-31-013

350002630 2020 12 31 MONTFORT SUR MEU

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant modification des autorisations de l'Institut médico-éducatif IME  
Les Ajoncs d'Or et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
SESSAD les Ajoncs d'Or situés à Montfort-sur-Meu,  
gérés par l'association les Ajoncs d'Or  
et fixant la capacité totale à 120 places**

**FINESS : 350002630**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) IME Les Ajoncs d'Or géré par L'association Les Ajoncs d'Or à Montfort-sur-Meu et fixant la capacité totale à : 88 places ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD Les Ajoncs d'Or géré par l'association Les Ajoncs d'Or à Montfort-sur-Meu ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 2017 autorisant le renouvellement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD Les Ajoncs d'Or géré par l'association Les Ajoncs d'Or à Montfort-sur-Meu et fixant la capacité totale à : 25 places ;

Vu la demande de 7 places pour une plateforme de coordination de parcours avec les acteurs de territoire dans le cadre d'un dispositif médicosocial ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD pour qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en milieu ordinaire (PMO) ;

Considérant l'objectif du comité national de suivi de l'école inclusive du 9 novembre 2020 de généraliser le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants handicapés ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les modalités d'accompagnement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les autorisations accordées à l'association Les Ajoncs d'Or pour l'IME et le SESSAD les Ajoncs d'Or sont regroupées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'association est autorisée à étendre la capacité de la modalité Prestations en Milieu Ordinaire de 7 places « Troubles du spectre de l'Autisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 74 places d'accueil de jour
- 14 places Placement Famille d'Accueil
- 32 places de prestations en milieu ordinaire

L'autorisation de l'établissement « SESSAD les Ajoncs d'Or » (Finess : 350039483) est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Les Ajoncs d'Or  
**Adresse :** 12 Saint Lazare - 35162 Montfort Sur Meu Cedex  
**N° FINESS :** 350023479  
**SIREN :** 777 708 389  
**Code statut juridique :** Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Les Ajoncs d'Or  
**Adresse :** 12 Saint Lazare - 35162 Montfort Sur Meu Cedex  
**N° FINESS :** 350002630  
**SIRET :** 777 708 389 00013  
**Code catégorie :** Institut médico éducatif - 183  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 120 places réparties de la façon suivante :**

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844  
**Code type d'activité :** Accueil de jour - 21  
**Code clientèle :** Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117  
**Capacité :** 74

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844  
**Code type d'activité :** Placement famille d'accueil - 15  
**Code clientèle :** Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117  
**Capacité :** 14

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844  
**Code type d'activité :** Prestation en milieu ordinaire - 16  
**Code clientèle :** Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117  
**Capacité :** 25

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Trouble du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	7

**Article 5 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME les Ajoncs d'Or géré par l'Association les Ajoncs d'Or située à Montfort-sur-Meu est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :**

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

31 DEC. 2020

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-31-012

350002648 2020 12 31 REDON

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification des autorisations des Instituts médico-éducatif (IME),  
IME La Rive à Redon, IME Le Bois Greffier à Bain de Bretagne et des Services  
d'éducation spéciale et de soins spécialisés à domicile (SESSAD),  
La Rive à Redon, Le Bois Greffier à Bain de Bretagne gérés par l'Association  
ADAPEI 35  
et fixant la capacité totale à : 141 places**

**FINESS : 350002648**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de IME La Rive géré par ADAPEI Les Papillons Blancs à Redon et fixant la capacité totale à 37 places ;

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Bois Greffier à Bain-de-Bretagne géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs et fixant la capacité totale à 50 places ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation SESSAD départemental géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et maintenant sa capacité totale à 159 places, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2020 portant diverses modifications des autorisations des IME gérés par l'ADAPEI 35 ;

Vu le CPOM 2020-2024 entre l'Association ADAPEI, l'ARS, le département et la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité des SESSAD pour qu'ils deviennent une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en milieu ordinaire (PMO) ;

Considérant l'objectif du comité national de suivi de l'école inclusive du 9 novembre 2020 de généraliser le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants handicapés ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les modalités d'accompagnement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les autorisations accordées à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 pour l'IME La RIVE et le SESSAD La Rive, ainsi que l'IME Le Bois Greffier et le SESSAD Le Bois Greffier sont regroupées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est procédé à la fusion administrative de l'IME la Rive et de l'IME Le bois greffier en un seul établissement réparti sur deux sites géographiques, constituant le dispositif Pays de Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La capacité totale est fixée à 141 places par transformation progressive de 8 places d'accueil de jour en 14 places de prestations en milieu ordinaire.

### **Article 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

#### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- IME La Rive
  - 37 places d'accueil de jour
  - 15 places de prestations en milieu ordinaire
- IME Le Bois Greffier
  - 46 places d'accueil de jour
  - 41 places de prestations en milieu ordinaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- IME La Rive
  - 37 places d'accueil de jour
  - 15 places de prestations en milieu ordinaire
- IME Le Bois Greffier
  - 42 places d'accueil de jour
  - 47 places de prestations en milieu ordinaire

Les autorisations de l'établissement secondaire 1 « SESSAD Le Bois Greffier » Finess : 350033981 et de l'établissement secondaire 2 « SESSAD La Rive » sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADAPEI Les Papillons Blancs  
**Adresse :** 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000  
35091 Rennes Cedex 9  
**N° FINESS :** 350001202  
**SIREN :** 775 590 920  
**Code statut juridique :** Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 139 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME La Rive  
**Adresse :** 2 rue de la Rive - 35603 Redon Cedex  
**N° FINESS :** 350002648  
**SIRET :** 775 590 920 00317  
**Code catégorie :** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficience Intellectuelle

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	37
16	Prestation en milieu ordinaire	15

**Etablissement Secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Le Bois Greffier  
**Adresse :** 8 lieu-dit Les Courbettières - 35470 Bain de Bretagne  
**N° FINESS :** 350002606  
**SIRET :** 775 590 920 00085  
**Code catégorie :** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiences Intellectuelles

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	46
16	Prestation en milieu ordinaire	41

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 141 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> IME La Rive		
<b>Adresse :</b> 2 rue de la Rive - 35603 Redon cedex		
<b>N° FINESS :</b> 350002648		
<b>SIRET :</b> 775 590 920 00317		
<b>Code catégorie :</b> Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183		
<b>Code MFT :</b> ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57		

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiences Intellectuelles

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	37
16	Prestation en milieu ordinaire	15

**Etablissement Secondaire :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> IME Le Bois Greffier		
<b>Adresse :</b> 8 lieu-dit Les Courbettières - 35470 Bain de Bretagne		
<b>N° FINESS :</b> 350002606		
<b>SIRET :</b> 775 590 920 00085		
<b>Code catégorie :</b> Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183		
<b>Code MFT :</b> ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57		

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiences Intellectuelles

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	42
16	Prestation en milieu ordinaire	47

**Article 5 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME La Rive est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :**

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2020

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-31-003

350053708 2020 12 31 RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »**

## **ARRÊTÉ**

**Modifiant les autorisations des Instituts médico-éducatifs (ME)  
IME Le Baudrier à Saint-Sulpice, IME Dibaot à Rennes, IME le Triskell à Bruz et  
du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Triskell  
gérés par l'association ADAPEI 35**

**et fixant la capacité totale à 249 places**

**FINESS : 350053708**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 RENNES Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation SESSAD géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et maintenant sa capacité totale à 159 places ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME Le Baudrier à Saint Sulpice La Forêt géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Triskell à Bruz géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu les arrêtés en date du 3 octobre 2019 portant modification de l'autorisation des IME Le Triskell à Bruz et de l'IME Le Baudrier à Saint Sulpice La Forêt ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant extension de 6 places de prestations en milieu ordinaire au SESSAD Le Triskell géré par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine et fixant sa capacité totale à 165 places ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2020 portant diverses modifications des autorisations d'IME gérés par l'ADAPEI 35 ;

Vu le CPOM 2020-2024 entre l'Association ADAPEI, l'ARS, le département et la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD pour qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en milieu ordinaire (PMO) ;

Considérant l'objectif du comité national de suivi de l'école inclusive du 9 novembre 2020 de généraliser le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants handicapés ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les modalités d'accompagnement ;

Considérant le regroupement des IME Le Baudrier et Le Triskell pour constituer une organisation en dispositif ;

Considérant que le site Espace Dibaot devient l'établissement principal du dispositif rennais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les autorisations accordées à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 pour l'IME « Le Triskell » et le SESSAD « Le Triskell » sont regroupées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est procédé à la fusion administrative de l'IME Le Baudrier, de l'établissement secondaire IME Espace Dibaot et de l'IME Le Triskell en un seul établissement réparti sur trois sites géographiques, constituant le dispositif rennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La capacité totale est fixée à 249 places par transformation progressive de 16 places d'accueil de jour en 24 places de prestations en milieu ordinaire.

**Article 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 140 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 9 places d'hébergement temporaire
- 56 places de prestations en milieu ordinaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 130 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 9 places d'hébergement temporaire
- 70 places de prestations en milieu ordinaire

L'autorisation du SESSAD Le Triskell (Finess : 350039491) est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 4 :**

l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADAPEI Les Papillons Blancs  
**Adresse :** 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000  
 35091 Rennes Cedex 9  
**N° FINESS :** 350001202  
**SIREN :** 775 590 920  
**Code statut juridique :** Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 245 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Espace DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350053708  
**N° SIRET :** 775 590 920 00549  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

<b>Code clientèle :</b>	<b>437</b>	Troubles du spectre de l'autisme
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
<b>48</b>	tous modes d'accueil et d'accompagnement	<b>19</b>

Activité médicosociale 2

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiência Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

<b>Code clientèle :</b>	<b>010</b>	Topus types de déficiência personnes handicapées
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	9

**Etablissement Secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt  
**Adresse :** Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt  
**N° FINESS :** 350002994  
**N° SIRET :** 775 590 920 00176  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiência Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	65
16	Prestation en milieu ordinaire	5

**Etablissement Secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Triskell de Bruz  
**Adresse :** 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz  
**N° FINESS :** 350002663  
**N° SIRET :** 775 590 920 00523  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	117 - Déficiência intellectuelle
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	63
16	Prestation en milieu ordinaire	51

Activité médicosociale 2

Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 249 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Espace DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350053708  
**N° SIRET :** 775 590 920 00549  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

<b>Code clientèle :</b>	<b>437</b>	Troubles du spectre de l'autisme
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
48	tous modes d'accueil et d'accompagnement	19

Activité médicosociale 2

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficience Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

<b>Code clientèle :</b>	<b>010</b>	Topus types de déficience personnes handicapées
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	9

Etablissement Secondaire 1 :

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt  
**Adresse :** Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt  
**N° FINESS :** 350002994  
**N° SIRET :** 775 590 920 00176  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficience Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	60
16	Prestation en milieu ordinaire	12

## Etablissement Secondaire 2 :

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Triskell de Bruz

**Adresse :** 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz

**N° FINESS :** 350002663

**N° SIRET :** 775 590 920 00523

**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif

**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

### Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	58
16	Prestation en milieu ordinaire	58

### Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

### **Article 5 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 6 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Dibaut à Rennes géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 7 :**

tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

### **Article 8 :**

la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

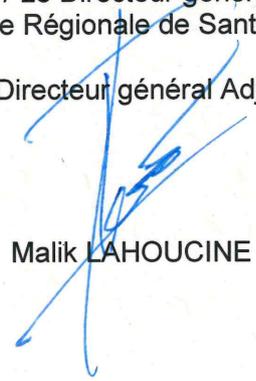
**Article 9 :**

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2020

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-25-002

Arrêté de prorogation du PAPRAPS

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et droits des usagers

**ARRÊTÉ**  
**Portant prorogation du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional  
d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17, L.162-30-4, L. 162-30-2, L. 162-30-3 et D.162-11 ;

**Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

**Vu** le décret du 30 Octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 30 octobre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2020-1629 du 21 décembre 2020 relatif au plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2016 relatif au Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Bretagne pour les années 2016-2019 ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne ;

**Considérant** le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la nécessité de proroger le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins arrêté au cours de l'année 2016 ;

**Considérant** que le décret n° 2020-1629 susvisé autorise la prorogation du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins par les agences régionales de santé dans le contexte de la crise sanitaire en 2020.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPs) de la région Bretagne est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rennes, le

25 JAN. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-25-003

Arrêté du 25 janvier 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmeur

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 21 octobre 2020 ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézédén - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
Mme Joëlle HUON	Conseillère départementale du Finistère

<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Pr Jean-Yves LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Ghislaine MOAL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme THIE Dominique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADMD), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 25 janvier 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur  
de la Délégation Départementale du Finistère

  
Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-20-002

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier Centre  
Bretagne

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier Centre Bretagne (Morbihan)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le courrier de la Directrice du centre hospitalier Centre Bretagne en date du 18 janvier 2021 signalant une erreur d'inversion d'organisation syndicale pour les personnes désignées au titre des représentants de ce collège ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS : 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Isabelle BOHELAY	Adjointe au Maire de BAUD
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Dominique SEBBE	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Olivier LE ROUX	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Monsieur Nicolas SANTIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame le Dr Véronique HIRTZMANN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Joseph GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 janvier 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-18-001

Arrêté portant approbation des avenants 1 et 2 à la  
convention constitutive du GCS Pôle de Santé du Centre  
Bretagne

## ARRETE

### portant approbation des avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé du Centre Bretagne »

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 6133-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 et le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatifs à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

**Vu** le projet régional de santé de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

**Vu** la décision du 31 mai 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Pôle de Santé du Centre Bretagne, publiée au recueil des actes administratifs le 31 mai 2013 ;

**Vu** les délibérations de l'assemblée générale du GCS du 29 mai 2017 adoptant un nouvel article à la convention constitutive concernant les investissements du GCS par voie d'avenant n° 1 ;

**Vu** les délibérations de l'assemblée générale du GCS du 26 juin 2019 adoptant différentes modifications de mise en conformité de la convention constitutive par voie d'avenant n°2 ;

**Vu** les délibérations de l'assemblée générale du GCS du 22 octobre 2020 approuvant le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que les avenants 1 et 2 à la convention constitutive, leur contenu et leurs modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive du GCS « Pôle de Santé du Centre Bretagne » sont approuvés.

**Article 2** : Le GCS « Pôle de Santé du Centre Bretagne » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité de ses membres et particulièrement de gérer pour le compte de ses membres et en commun une activité de stérilisation des dispositifs médicaux. Il a également pour objet de gérer pour le compte de ses membres la prestation de service de blanchisserie. Enfin, il est titulaire d'une autorisation de pharmacie à usage intérieur dont l'activité est limitée à la stérilisation des dispositifs médicaux.

**Article 3** : Les membres du GCS Pôle de Santé du Centre Bretagne sont :

- Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne, établissement public de santé, KERIO BP 23 56306 PONTIVY Cedex, représenté par sa directrice ;
- La Clinique de Kério, société par actions simplifiée, sis Kério 56300 NOYAL-PONTIVY, représenté par son directeur ;

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire du « Pôle de Santé du Centre Bretagne » est une personne morale de droit privé.

**Article 5** : Le siège social du GCS « Pôle de Santé du Centre Bretagne » est situé sur le Site de KERIO 56300 PONTIVY.

**Article 6** : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 7** : La présente décision, l'avenant n° 1 et n°2, ainsi que la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

**Article 8** : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de Santé du Centre Bretagne » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 9** : Le groupement de coopération sanitaire « Pôle de Santé du Centre Bretagne » transmet chaque année avant le 30 juin au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

**Article 10** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 11** : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **18 JAN. 2021**

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-14-008

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L1111-8, L5121-5, L5125-33 à L5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** la demande reçue le 24 février 2020 de Madame Annie LE GALL, pharmacienne titulaire, représentant la SELARL « PHARMACIE LE GALL-ROUVRAY », sise 3 rue de l'Orson - Centre Commercial du Val d'Orson à VERN-SUR-SEICHE (35770), et exploitée sous la licence n°35#0001445, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-vern-valdorson.fr](http://www.pharmacie-vern-valdorson.fr) ;

**VU** le rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 12 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- le site internet précité est adossé à l'officine de pharmacie possédant la licence n° 35#0001445 ;
- l'identification du site internet est satisfaisante ;
- le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités ;
- les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R5125-9 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Annie LE GALL, pharmacienne titulaire, représentant la SELARL « PHARMACIE LE GALL-ROUVRAY », sise 3 rue de l'Orson - Centre Commercial du Val d'Orson à VERN-SUR-SEICHE (35770), est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-vern-valdorson.fr](http://www.pharmacie-vern-valdorson.fr) rattaché à la licence n° 35#0001445.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 35#0001445 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 janvier 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-26-001

calendrier AAP 2021 ARS Bretagne

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**ARRÊTÉ**  
**fixant le calendrier prévisionnel 2021**  
**des appels à projets médico-sociaux**  
**sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement en milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

« une réponse accompagnée pour tous »

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de places d'IME accueil temporaire	Finistère	2021	16 places	Enfants Tous types de déficiences
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de places en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) en situation de polyhandicap avec modalités diversifiées de prise en charge	Ille-et-Vilaine Nord du Pays de Rennes	2021	11 places	Adultes
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de places accueil temporaire en IME et IEM/EEAP - avec modalités diversifiées de prise en charge	Ille-et-Vilaine	2021	12 places	Enfants
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de places accueil temporaire en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) - tous types de déficiences avec modalités diversifiées de prise en charge	Ille-et-Vilaine	2021	6 places	Adultes
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT)	Région	2021	8 places	Adultes en difficultés spécifiques
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Création de lits d'accueil médicalisé (LAM)	Rennes Métropole	2021	8 places	Adultes en difficultés spécifiques
2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Création de places en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) renforcés	Région	2021	10 places	Adultes en situation de handicap très complexe

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

**Article 2 :**

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3 :**

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4 :**

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26 JAN. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

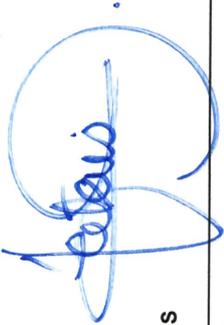
R53-2021-01-21-002

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la  
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200779	22/12/2020	Autorisation partielle	LEGENBRE Simon	LOUAPRE Claude	43,26	35 CHATEAUBOURG 35 DOMAGNE
C35200263-2	15/12/2020	Autorisation	GAEC DU SOLEIL LEVANT	LOUVIGNE Marie-Thérèse	25,28	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35200267-2	21/12/2020	Autorisation	GAEC DE L'ANGELIEN	EARL SALMON	5,84	35 BALAZE
C35200981	22/12/2020	Autorisation	GAEC NORMALYS	DANIEL Armelle	4,26	35 LIEURON
C35200984	30/12/2020	Autorisation	GAEC ILE ARMOR	EARL DE LA LANDE FAUVEL	37,28	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35200637	30/12/2020	Refus	LEMAITRE Emilie	EARL DE LA LANDE FAUVEL	70,34	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35200771	22/12/2020	Refus	EARL DU HERAN	DESBOIS Gérard	8,53	35 MUEL
C56200668	18/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERVORIC	EARL LE GRAND QUINQUIS	3,43	56 LE SAINT
C56200654	15/12/2020	Déclaration recevable	JOSSE Laurent		2,91	56 BRANDIVY
C56200775	17/12/2020	Déclaration recevable	TORCHEUX ANTHONY	COURANT Joseph	2,55	56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56200799	28/12/2020	Déclaration irrecevable	CADIO YANNICK	AMIAUX Jean-Claude	1,14	56 BREHAN
C56200415	18/12/2020	Autorisation	DUBOIS Marie Annie	DUBOIS Rolland	31,38	56 CARENTOIR 56 RUFFIAC 56 TREAL
C56200497	28/12/2020	Autorisation	GIROUX CYRILLE	TOUPIN Jean-François	10,57	56 GUISCRUFF
C56200567	18/12/2020	Autorisation	EARL DE BONNEVEL	EARL DE PENVIDIGAGE	9,60	56 PRIZIAC
C56200599	18/12/2020	Autorisation	CADORET Yann	SCEA CADORET JC	22,42	56 GUEGON
C56200602	18/12/2020	Autorisation	GAEC DU PLAISIR	LE CROM Dominique	96,10	56 CREDIN 56 EVELLYS - NAIZIN 56 REGUINY
C56200604	18/12/2020	Autorisation	EARL COUELEDO ROUSSEL	EARL ROLLAND DUVAL	10,61	56 RUFFIAC
C56200605	18/12/2020	Autorisation	EARL COUELEDO ROUSSEL	EARL DE TRELAN	40,68	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C56200611	18/12/2020	Autorisation	GAEC KERZUHEN	GAEC DE VRAOZEC	107,45	56 PLUNERET
C56200615	18/12/2020	Autorisation	GAEC GUILLEMOT-DUBOIS	HEDAN Gilles	4,75	56 RUFFIAC
C56200631	18/12/2020	Autorisation	EARL CELARD	LE CADRE Alexis	0,67	56 AMBON
C56200633	18/12/2020	Autorisation	EARL DU CHATEAU GRIS	JOSSE Maurice	1,37	56 MAURON
C56200634	18/12/2020	Autorisation	SCEA DE LA ROSIERE	LE NIVET Martine	4,67	56 BULEON
C56200636	18/12/2020	Autorisation	PENUZIC Regine	HAZO Claude	1,57	56 LIMERZEL
C56200638	18/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	0,50	56 KERVIGNAC
C56200639	18/12/2020	Autorisation	EARL COMBRUC	GORIN MARIE-MADELEINE	4,54	56 CARENTOIR
C56200640	18/12/2020	Autorisation	LE PARC Jean Pierre	NAON Claude	6,36	56 LANVENEGEN
C56200641	18/12/2020	Autorisation	GAEC DU PLAISIR	LE CROM Jean-Elie	25,91	56 REGUINY
C56200642	18/12/2020	Autorisation	EARL DE LA METAIRIE	EARL DE LA METAIRIE	59,97	56 LOC MARIA-GRAND-CHAMP 56 LOCQUETAS 56 PLAUDREN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56200644	18/12/2020	Autorisation	MAUVOISIN David	SCEA DE LA RUE DES GILLES	97,48	56 CARENTOIR 56 LA GACILLY
C56200645	18/12/2020	Autorisation	GAEC JAGOREL	EARL DE SAINT MARC	11,59	56 MOHON
C56200646	18/12/2020	Autorisation	GAEC BOUTTE	EARL DE KER AHES	5,00	56 BREHAN
C56200393	18/12/2020	Autorisation	THOMAS Sebastien	BERNARD Daniel	0,66	56 SAINT-ALLOUESTRE
C56200649	18/12/2020	Autorisation	SCEA TANGUY	GAEC TANGUY	152,00	56 LA GREE-SAINT-LAURENT 56 LANOUEE 56 MOREAC 56 RADENAC
C56200650	18/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA RIVALLAIS	GAEC DE LA RIVALLAIS	88,85	56 NIVILLAC
C56200655	18/12/2020	Autorisation	GAEC DE LIGNOL	LE DREVO François	6,80	56 ARRADON
C56200656	18/12/2020	Autorisation	GAEC DU MOUSTERO	LE NORMAND Rene	18,71	56 PEAULE 56 PLUHERLIN
C56200657	18/12/2020	Autorisation	EARL LE BEL GILLES	LE DIFFON Celine	1,98	56 SERENT
C56200658	18/12/2020	Autorisation	EARL LE FLOCH	LE DIFFON Celine	9,36	56 CRACH
C56200661	18/12/2020	Autorisation	SCEA DANET	DUVAL Roger	3,84	56 GUEGON
C56200666	18/12/2020	Autorisation	FERREC Pierre	FERREC Jean-Francois	41,64	56 LANGONNET
C56200671	18/12/2020	Autorisation	KERVORGANT Anthony	LE POGAM Jean	1,60	56 GESTEL
C56200673	18/12/2020	Autorisation	EARL TREGARO	SCEA DE LA CHATAIGNERAIE	14,23	56 CRUGUEL
C56200676	18/12/2020	Autorisation	EARL LA BOCALERIE D'ICI	EARL DU VERTIN	7,86	56 BIGNAN
C56200680	18/12/2020	Autorisation	GAEC CRENN	LE GUYADER Patrick	15,87	56 GUISCRIF
C56200681	18/12/2020	Autorisation	EARL PRIM'	GAEC PRADIC	84,63	56 GRAND-CHAMP 56 PLUMERGAT
C56200682	18/12/2020	Autorisation	ECURIE DU BREIZH PINTO	GAEC ELIE-MICHE	16,32	56 GUILLIERS
C56200686	18/12/2020	Autorisation	EARL DE MINERIOU	LE GUYADER Patrick	18,97	56 GUISCRIF
C56200687	18/12/2020	Autorisation	EARL DUCLOS	EARL LE GUIDEC	13,78	56 SAINT-BARTHELEMY
C56200688	18/12/2020	Autorisation	EARL DE BRANGOLO	ROBERT Daniel	4,50	56 LOCMALO
C56200690	18/12/2020	Autorisation	RIBOUCHON Jean-Marc	SCEA DE LA CHATAIGNERAIE	0,45	56 CRUGUEL
C56200693	18/12/2020	Autorisation	EARL DES 2 AILES	EARL DES GENETS	1,80	56 PRIZIAC
C56200699	18/12/2020	Autorisation	KERDELHUE Jean-Louis	LE THIEC Anthony	10,35	56 GUIDEL
C56200701	18/12/2020	Autorisation	EARL COUELEDO ROUSSEL	EARL DE RANGERA	77,67	56 RUFFIAC
C56200703	18/12/2020	Autorisation	EARL LE DIFFON	LE DIFFON Celine	5,33	56 CRACH
C56200704	18/12/2020	Autorisation	EARL KERSUZANA	TUAL Dominique	2,37	56 LANDAUL
C22200812	17/12/2020	Autorisation	EARL CLOAREC	GAEC DU VIEUX MANOIR	0,76	22 BRINGOLO
C22200813	17/12/2020	Autorisation	OLLIVIER Elodie Céline	SCEA DU MENHIR	Hors sol	22 GOMENE
C22200814	17/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA MORNAIS	GAEC LEPETIT-CEREL	41,83	22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22200670	17/12/2020	Autorisation	CLOAREC Marie-Laure	GAEC LE QUELLEC	11,33	22 PEDERNEC
C22200794	17/12/2020	Autorisation	EARL DU BOIS AU BE	ROUAULT Gerard	4,98	22 TREBRY
C22200796	17/12/2020	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	ROUILLE Guy	4,67	22 LE MENE (COLLINEE)
C22200797	17/12/2020	Autorisation	GAEC LE RAZER	EARL DE TRENOUUEL	5,99	22 PLOUGRAS
C22200801	17/12/2020	Autorisation	GAEC DU GRAND ROCHER	EARL DE PUNS HIR	2,55	22 TREDUDER
C22200802	17/12/2020	Autorisation	DROLLEE Nicolas Yvonnick	DROLLEE Françoise Dominique	12,89	22 LES CHAMPS-GERAUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200803	17/12/2020	Autorisation	EARL GUYOMARD EUGENE	KERMANACH Jean-Pierre	9,20	22 PLEUDANIEL
C22200804	17/12/2020	Autorisation	CAILLERET Patricia Anne-Laure		0,24	22 LA HARMOYE
C22200807	17/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERLIGAN		3,95	22 KERIEN
C22200808	17/12/2020	Autorisation	EARL DE KERIZOUT	BALCOU Céline	13,17	22 CAMLEZ 22 PENVENAN 22 PLOUGUIEL
C22200809	17/12/2020	Autorisation	RUELLO Bertrand	ROUILLE Dominique	5,48	22 LE MENE (COLLINEE)
C22200811	17/12/2020	Autorisation	SCEA LE MARCHAND STEPHANE ET FAB	CAREL Yolande	8,64	22 SAINT-CARADEC 22 SAINT-CONNEC
C29201122	08/12/2020	Déclaration recevable	EARL TY POIS		0,99	29 PONT L'ABBE
C29201181	24/12/2020	Déclaration recevable	JAN Morgane		16,26	29 PLOUGONVELIN
C29200501	29/12/2020	Autorisation	GAEC LE BOURHIS	GAEC LE BOURHIS	32,07	29 SCRIGNAC
C29200791	29/12/2020	Autorisation	SCEA DE KERLOAI	EARL DAERON	11,08	29 SCAER
C29200817	29/12/2020	Autorisation	EARL DU BUZIT	EARL DU BUZIT	8,18	29 CLEDEN-POHER
C29200851	29/12/2020	Autorisation	LETTY Steven	LARHANT Rene	62,72	29 PLUGUFFAN
C29200859	18/12/2020	Autorisation	ALLAIN Mickaël	LANCIEN Jean Paul	4,88	29 LAZ
C29200872	29/12/2020	Autorisation	EARL DE KERMEINOC	EARL DES AJONCS	65,92	29 LOCMARIA-PLOUZANE 29 PLOUGONVELIN 29 PLOUMOGUER
C29200873	29/12/2020	Autorisation	EARL DE KERMEINOC	EARL DES PEUPLIERS	50,68	29 LOCMARIA-PLOUZANE 29 PLOUGONVELIN 29 PLOUMOGUER
C29200874	29/12/2020	Autorisation	EARL DU KERNIC	ABIVEN Jacques	1,41	29 TREFLEZ
C29200876	29/12/2020	Autorisation	KERVENNIC Marie-Noëlle	KERVENNIC Marie-Noëlle	6,69	29 LA FOREST-LANDERNEAU 29 LANDERNEAU
C29200880	29/12/2020	Autorisation	RACINE Patrice	FURIC Jean Pierre	1,51	29 LE TREVOUX
C29200881	29/12/2020	Autorisation	GAEC GUENNOC	SALAUN Jean	27,81	29 LOPERHET
C29200882	29/12/2020	Autorisation	GAEC GUENNOC	GAEC GUENNOC	9,15	29 LOPERHET
C29200893	29/12/2020	Autorisation	LE BOULC H Pascal	AUFFRET Gilbert	18,43	29 PLOUENAN
C29200897	29/12/2020	Autorisation	GAEC LE DUFF		0,57	29 PLOUESCAT
C29200900	29/12/2020	Autorisation	GAEC BOIS JAFFRAY	EARL BOEDEC	50,48	29 TOURCH
C29200902	18/12/2020	Autorisation	EARL DE RESTANOIK	SCEA PENHOAT VIAN	58,03	29 COLLOREC 29 LANDELEAU
C29200905	29/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE RULANOU	SPATUZZI Giovanni	2,72	29 SPEZET
C29200908	29/12/2020	Autorisation	LE RHUN Nicolas	RANNOU Jean-Pierre	15,14	29 ERGUE-GABERIC
C29200916	29/12/2020	Autorisation	SCEA ELEVAGE DE MENEZ -KAMP	GAEC GOAS AR GONAN	77,72	29 SAINT-HERNIN
C29200918	29/12/2020	Autorisation	CARIOU Andre		19,04	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29200934	29/12/2020	Autorisation	LE GARS Priscillia	EARL DE KERVENAL	74,61	29 BRIEC 29 EDERN
C29200937	18/12/2020	Autorisation	GAEC LESTANET HUELLA	PELLEAU Olivier	27,13	29 PLABENNEC
C29200942	18/12/2020	Autorisation	SCEA DE KERNESTOUR	EARL DE GUERNEGAN	7,02	29 REDENE
C29200943	29/12/2020	Autorisation	EARL DU MOULIN	EARL DU MOULIN	Hors sol	29 SCRIGNAC
C29200944	18/12/2020	Autorisation	GAEC TERROIR DE ROSCOFF		0,22	29 PLOUGOULM

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200945	29/12/2020	Autorisation	EARL COSQUER	GAEC DE LA CHAPELLE	16,88	29 POULDERGAT
C29200946	18/12/2020	Autorisation	EARL DE PARCOU BIAN	GAEC LE QUILLIEN	2,91	29 SCRIGNAC
C29200948	18/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERLARRET	EARL ABJEAN MICHEL	10,42	29 LA ROCHE-MAURICE
C29200950	18/12/2020	Autorisation	EARL TAOC	EARL TAOC	4,76	29 PLOUGONVEN
C29200951	18/12/2020	Autorisation	GAEC BRO AN AVEL	ABYVEN Jean Pierre	15,92	29 PLOUGUERNEAU
C29200954	18/12/2020	Autorisation	GAEC LE BRIS	LE GUERN Christiane	19,72	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29200955	18/12/2020	Autorisation	TALLEC Julien	TALLEC Christian	1,65	29 BRENNILIS
C29200956	18/12/2020	Autorisation	TALLEC Julien	MICHEL Nadine	1,85	29 HUELGOAT
C29200958	18/12/2020	Autorisation	GAEC DES MENHIRS	INIZAN Christian	18,58	29 TREFLAOUENAN
C29200960	18/12/2020	Autorisation	ETES Yves Pierre Marie	EARL DAERON	13,32	29 SCAER
C29200962	29/12/2020	Autorisation	EARL LE BLEIS	GUILLOU Dominique	16,44	29 PLOZENET
C29200965	29/12/2020	Autorisation	EARL RANNOU	RANNOU Jean-Pierre	3,08	29 ERGUE-GABERIC
C29200966	29/12/2020	Autorisation	GUIVARCH Joelle	GUIVARCH Bernard	13,66	29 PLOUGOULM 29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29200219-2	15/12/2020	Autorisation	TONIN Simon	TRETOUT Patrick Jean Louis	5,62	29 ARGOL 29 SAITEC
C29200454	29/12/2020	Autorisation	LAGADIC Michele	LAGADIC Jean Pierre	70,09	29 PEUMERIT 29 TREGOAT
C29200971	29/12/2020	Autorisation	EARL BOURHIS	EARL JAFFRES	5,02	29 PLOUIDER
C29200974	29/12/2020	Autorisation	GAEC OLLIVIER	EARL JAFFRES	1,49	29 PLOUIDER
C29200975	29/12/2020	Autorisation	EARL CHUPIN	EARL LE BRIGAND MICHEL	8,41	29 MELGVEN
			<b>RENNES, le 21/01/2021</b>	<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p><b>Angélique METAIS</b></p>		
<b>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</b>						

# Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2021-01-20-001

arrêté 21-03



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 03 DU 20 JAN. 2021**

**portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R\*122-4, modifié par le décret n°2014-1252 du 27 octobre 2014 – art 4 et l'article R\*122-6, créé par le décret n°2013-1112 du 4 décembre 2013.

**Vu** la circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé au sein de la zone de défense et de sécurité Ouest, un comité de pilotage (COFIL) chargé du suivi des travaux d'élaboration du pacte capacitaire de la zone Ouest. Ce comité de pilotage, présidé par Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité se compose des membres suivants :

- Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest ; Présidente du COFIL ;
- M. le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de zone ; directeur de projet ;
- M. le lieutenant-colonel Yannick DUROCHER, coordinateur zonal de projet ;
- Mme la chef du bureau de la sécurité civile ;
- M. le chef du centre opérationnel zonal ouest ;
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Ouest ;
- Mmes et MM. les chefs des SIDPC de la zone Ouest.

Fait à RENNES, le

**20 JAN. 2021**

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

# Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2021-01-26-002

Arrêté 21-04\_COMSIC



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21-04 DU 26 janvier 2021

portant sur portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
  - Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
  - Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
  - Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
  - Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
  - Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
  - Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
  - Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
  - Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Article 3** : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Article 5** : L'arrêté n°20-16 du 1er juillet 2020 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Article 6** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 26 janvier 2021

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER

**ANNEXE à l'arrêté n° 21 - 04 du 26 janvier 2021**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication**  
**de la zone de défense et de sécurité OUEST**

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	53
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

préfecture de région

R53-2021-01-22-001

Arrêté DC RTP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

portant versement pour l'année 2021 à la région Bretagne  
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2020-1721 du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2021, une somme globale de 18 887 695 € (dix huit millions huit cent quatre vingt sept mille six cent quatre vingt quinze euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est un montant provisoire, calculé sur la base du montant notifié en 2020.

**Article 2** : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-01-22-002

Arrêté FNGIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

portant redistribution du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)  
pour l'année 2021 à la région Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2020-1721 du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2021, une somme globale de 27 608 412 € (vingt sept millions quatre cent huit mille quatre cent douze euros) représentant les acomptes à verser au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est un montant provisoire, calculé sur la base du montant notifié en 2020.

**Article 2** : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources », code CDR : COL5601000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 73121 « fonds national de garantie individuelle des ressources ».

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-01-27-002

Avenant 2 convention délégation gestion

## Avenant 2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, représentée par son Directeur, M. Michel ROUSSEL et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

En raison de la modification de l'intitulé du programme 0224, et l'ajout des programmes 0361 et 363, **l'article 1<sup>er</sup> de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
131	Création
175	Patrimoines
180	Presse et médias
224	Soutien aux politiques du ministère de la culture
334	Livres et industries culturelles
354	Administration territoriale de l'Etat
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

Fait, à *Rennes*

Le **27 JAN. 2021**

Le délégant	Le Délégataire
<p>La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne,</p>  <p>Isabelle CHARDONNIER Ordonnateur secondaire déléguée par délégation du Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 16 nov 2020</p>	<p>La Directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETIJEAN Administratrice des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>	

préfecture de région

R53-2021-01-27-001

Convention de délégation de gestion relative à  
l'expérimentation d'un CGF

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

Entre la région académique de Bretagne, représentée par Monsieur Emmanuel Ethis, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,  
Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, Directrice du Pôle Gestion Publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### **Article 2 : Applications interfacées avec CHORUS**

Les applications OSIRIS et ChorusDT, interfacées avec CHORUS, génèrent des demandes de paiement. Toute action relative au fonctionnement de ces applications reste à la charge du délégrant.

### **Article 3 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

#### Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### Article 6 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 3.

#### Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

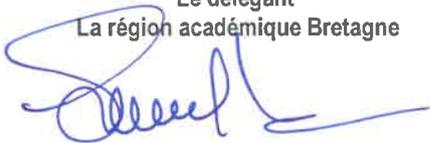
La présente délégation prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes....., le 27 JAN. 2021.....

<p>Le délégant La région académique Bretagne</p>  <p>Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur</p>	<p>Le délégataire La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN Administratrice générale des finances publiques</p>
<p>Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Monsieur Emmanuel BERTHIER</p>	

préfecture de région

R53-2021-01-28-002

doc01032920210128091336



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ**

**portant désignation  
en qualité de commissaire régional du gouvernement  
auprès du conseil Régional de l'Ordre des Architectes.**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

**Vu** le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 modifié portant sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, notamment son article 6 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe Grange, conseiller architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, est désigné pour représenter la ministre de la Culture en qualité de commissaire régional du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2021

La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER



La Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

Service public de la sécurité sociale

R53-2021-01-25-001

Arrêté modificatif n°5 du 25 janvier 2021 portant  
modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°5 du 25 janvier 2021  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 janvier, 22 mars, 1<sup>er</sup> octobre 2018 et 14 décembre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT) le 19 janvier 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Loïc LENOUEVEL en tant que membre suppléant :

Monsieur Ronan BLEJEAN

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET